

les textes officiels doivent être imprimés dans les deux langues, et le principe qui a inspiré cette décision devrait donc aussi présider à la nomination de l'Orateur.

M. Cartier répond que même si **M. Cockburn** ne parle pas le français, il le comprend et qu'il est ainsi dans la même situation que les Orateurs de la Chambre du Canada sous l'ancienne Constitution, tel **M. Sandfield Macdonald**, **Sir Henry Smith** et **M. Walbridge**.

La motion ayant été mise aux voix par le Greffier, l'honorable **James Cockburn** est élu Orateur à l'unanimité, et il est escorté au fauteuil par **Sir John A. Macdonald** et **M. Cartier**.

M. Cockburn, ayant pris place au fauteuil, exprime sa reconnaissance à la Chambre pour l'honneur qu'elle lui a conféré. Il dit que ce sera son devoir et son plaisir, lorsqu'il sera appelé à se prononcer sur des questions soulevées en cette Chambre, de le faire en toute impartialité. Les questions sur lesquelles il doit se prononcer, dans bien des cas, sont tellement graves qu'il serait porté à reculer devant cette écrasante responsabilité, s'il n'était rassuré par la présence d'honorables messieurs qui auront la bonté de venir à son secours, car ces messieurs jouissent d'une longue expérience parlementaire, expérience qu'ils sont prêts à mettre à son service pour lui aider à résoudre ces problèmes suivant la traditionnelle procédure parlementaire.

Sir John A. Macdonald propose que la Chambre soit ajournée jusqu'à deux heures et demie demain, son Excellence ayant fait savoir qu'elle serait présente à trois heures. Il désire aussi profiter de l'occasion pour faire connaître son intention, au sujet des règles devant être adoptées pour diriger le comité spécial pour arrêter les règles et règlements propres à guider le Gouvernement dans ses travaux. Il faudrait, bien entendu, choisir les membres de ce comité avec beaucoup de soin. Ils auraient à examiner la procédure et les règles qui ont été en vigueur au Canada, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, pour présenter un code de règlements à cette Chambre, mais en attendant il propose que la procédure parlementaire en vigueur au Canada durant la dernière législature soit suivie jusqu'à ce que les nouveaux règlements soient présentés et acceptés par la Chambre. Il profite de l'occasion pour dire aux messieurs ayant fait partie du Parlement de l'ancienne Province du Canada, que les règlements ont été arrêtés bien soigneusement il y a quelque trois ans, et qu'ils sont presque identiques à ceux de la Chambre des Communes d'Angleterre, sauf lorsqu'il a fallu les modifier pour qu'ils s'adaptent aux cas particuliers de la Province.

La motion est acceptée et la Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures et demie demain.